

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 33</p>	<p>Séance du 20 mars 2024 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2024_031</p> <p>OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D_ACHAT EXCEPTIONNELLE - COMMUNE ET CCAS DE RIVE DE GIER</p>	<p>Date de convocation : 14 mars 2024</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI</p> <p>Ont donné pouvoir Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leila MECHTAR (pouvoir à Céline CLAUDE) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Fanny LASSABLIERE) Frédéric MARINELLI (pouvoir à Séverine REYNAUD) Cendrine BARLET (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE)</p>
	<p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 mars 2024;
Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Contenu :

Le RIFSEEP mis en œuvre en 2023 permet une revalorisation des compléments indemnitaires annuels (CIA) qui seront versés en 2024 au titre de 2023 et constitue pour les personnels de la Ville et du CCAS une réelle avancée qui ne se retrouve pas au sein des services de l'Etat.

La construction budgétaire 2024 contrainte par la conjoncture est mue par le souci de maintenir, conforter et développer l'offre de services municipaux au profit des ripagériennes et ripagériens, en maintenant les tarifs de ses services publics.

Il apparaît aussi important que la collectivité puisse participer et soutenir ses agents (Ville et CCAS) afin d'amortir le choc de l'inflation en instaurant la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

- Les bénéficiaires et les conditions d'attribution
- fonctionnaires titulaires et stagiaires
- agents contractuels de droit public et contrats aidés employés par la commune et le CCAS sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :
 - avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
 - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du **1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

- La détermination du montant

Les montants alloués proposés correspondent au montant médian des plafonds proposés dans le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence mais dans la limite des plafonds et des tranches ci-dessous rappelés:

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (montant brut)	Montant versé par la commune et le CCAS de Rive de Gier à ses personnels (montant brut)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €	400,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €	350,00 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €	300,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €	250,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €	200,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €	175,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €	150,00 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

- Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux au prorata de leurs temps de travail dans chacune des structures.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Point financier :

Les crédits seront imputés au chapitre 012.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de la prime pouvoir d'achat dans les conditions ci-dessous indiqués et pour les agents remplissant les conditions précitées dans les limites suivantes:

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	montant versé par la commune et le CCAS de Rive de Gier à ses personnels (montant brut)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150,00 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**